



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

Affaire suivie par : Chérifa NAPOLIE
Courriel : sgc-pfrh@mayotte.gouv.fr
Réf : SGC-PFRH-2022-047

Mamoudzou, le 26/10/22

Arrêté préfectoral N°2022-01 PFRH, portant attribution des bourses talents au titre de l'année universitaire 2022-2023

Le Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement,
représentant de l'État dans le Département de Mayotte

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2021 du ministère de la transformation et de la fonction publique relatif au régime des bourses Talents;

Vu la circulaire NOR : TFPF2219241C du 29 juin 2022 du ministère de la transformation et de la fonction publique relative à la mise en œuvre des bourses Talents au titre de la campagne 2022-2023;

Vu le contingent de total de 5 bourses Talents, attribué au département de Mayotte au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu les propositions de la commission de sélection qui s'est réunie le 25 octobre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : une bourse Talent de 2 000 euros est attribuée aux 5 bénéficiaires inscrits sur la liste principale jointe en annexe 1 du présent arrêté.

En cas de désistement des bénéficiaires, la bourse Talents est attribuée à un nouveau bénéficiaire par ordre de classement de la liste complémentaire jointe en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : les bénéficiaires d'une bourse Talents prennent l'engagement de se présenter aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours permettant d'accéder à un corps ou cadres d'emplois de catégorie A ou B, pour lesquels l'aide de l'État leur a été accordée. A défaut, les bénéficiaires doivent rembourser au Trésor public les sommes perçues au titre de cette allocation.

L'engagement réciproque entre les parties se traduira par la notification de l'attribution de la bourse Talent.

Article 3 : le paiement de la bourse Talent est imputé sur le programme 148 « Fonction publique » :
Activité : 014801010402 « Bourses talents » ;
Catégorie ou compte budgétaire : 61 « Transferts aux ménages ».

Elle sera versée en deux fois, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur le compte désigné par chacun des bénéficiaires, dans les conditions suivantes :

- un premier virement bancaire de 1000 euros sur la gestion budgétaire 2022
- un second virement bancaire de 1000 euros sur la gestion budgétaire 2023, sous réserve de la production de justificatifs d'assiduité ou de présence comme précisé dans la circulaire du 29 juin 2022.

Articles 4 : le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mayotte, le 26/10/2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Mayotte et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

ANNEXE 1

BOURSES TALENTS - CAMPAGNE 2022- 2023

Liste principale par ordre de classement

N°Dossier	Civilité	Nom	Prénom
9823888	M.	COMBO	Hounayssi
9813460	M.	BACAR	Toibrane
9840129	Mme	MADI	Katuna
9860404	M.	BARO	Ibrahim
9846723	M.	MADI	Daouni

ANNEXE 2

BOURSES TALENTS – CAMPAGNE 2022-2023

Liste complémentaire par ordre de classement

N° Dossier	Civilité	Nom	Prénom
9835557	Mme	MADI	Sarna
9843413	M.	AHMED	Yasser Ben
9916102	Mme	ALI	Naida
9808440	Mme	VUIBERT	Osia
9874821	M.	HADHARI	Maoulida